



Arrêté : ST/09/26

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la Montagne de Goupigny

Le Maire de la commune d'Étioilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L2132-2-2, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-14, R 411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-3, R 417-6 et R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-8, R 116-2, L 141-2,

Vu le règlement de voirie communal de la Commune d'Étioilles du 16 juin 2025,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026, produite par la société Aménager et Bâtir (AB Charpente Couverture) 194 avenue Saint-Just 77000 Vaux-le-Pénil pour le compte de la société LTE Construction aux fins de procéder à la livraison de charpente en semi-remorque pour le chantier Arcade au n° 18/20 rue de la Montagne de Goupigny,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la santé des usagers et des agents chargés de la réalisation des travaux sur la voie publique,

Considérant que la rue de la Montagne de Goupigny est une voie communautaire,

Arrête

Article 1 : La société Aménager et Bâtir (AB Charpente Couverture) 194 avenue Saint-Just 77000 Vaux-le-Pénil procédera à la livraison de charpente en semi-remorque pour le chantier Arcade au n° 18/20 rue de la Montagne de Goupigny les 28, 29 et 30 janvier 2026 de 21h30 à 00h30. La livraison se fera donc sur 3 jours.

Article 2 : La circulation sera interrompue à compter de 21h30 jusqu'à 00h30 durant ces 3 jours. Seuls les riverains pourront accéder et sortir de leur domicile. Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant ces interventions. La déviation et la signalisation seront mises en place par la société.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260120-A-ST-09-26-A1
Date de réception préfecture : 23/01/2026

- Article 3 :** L'entreprise devra suivre scrupuleusement les conditions d'exécution exprimées par le gestionnaire de la voirie communautaire. L'entreprise devra soumettre obligatoirement pour avis à la commune d'Etiolles, préalablement aux travaux, un plan d'installation du chantier et de mise en sécurité des usagers de la voie.
- Article 4 :** La signalisation et la pré-signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), ainsi que l'affichage du présent arrêté de façon visible sur les lieux des travaux, sont à la charge de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.
- Article 5 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'espace réservé nécessaire à la bonne exécution des travaux et matérialisé par l'entreprise. Tout manquement à cette obligation, et conformément à l'article R417-10 du code de la route, fera l'objet d'un enlèvement du véhicule mis en cause, à la charge du contrevenant.
- Article 6 :** La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut de déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des gestionnaires et concessionnaires concernés.
- Article 7 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies, sur le site du chantier, visible depuis le domaine public.
- Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief. Le recours doit être introduit dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.
- Article 9 :** Madame la Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et transmis à la société Aménager et Bâtir (AB Charpente Couverture) et à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Fait à Étioilles, le 20 janvier 2026

Maire d'Étioilles,

Amalia Duriez

